

Lettre d'information N° 2
Du 25 juillet 2012



Nouveau Diplômes PSM

Pour recevoir vos nouveaux diplômes de Pêche sous-marine :

Les actuels Initiateurs de Pêche sous-marine, peuvent demander leur diplôme de Moniteur Entraîneur Fédéral 1^{er} degré de Pêche sous-marine (MEF 1 PSM)

Les actuels Moniteurs de Pêche sous-marine, peuvent demander leur diplôme de Moniteur Entraîneur Fédéral 2^{ème} degré de Pêche sous-marine (MEF 2 PSM)



Pour cela vous devez aller sur le site : <http://peche.ffessm.fr> dans l'onglet Formations et le sous titre Cours et contenus de formation, pour consulter la lettre de demande du nouveau diplôme et la fiche de demande.

Dans cette lettre, j'avais donné comme délais le 30 juillet 2012 pour la réception des dossiers chez Mr FOUCHER Rémy (N'envoyez pas votre dossier directement à la FFESSM, il ne sera pas pris en compte), je reporte cette échéance **au 15 septembre 2012.**

Nous enverrons alors les dossiers de toutes les demandes à la FFESSM début Octobre 2012, **ensuite vous recevrez votre nouveau diplôme sous forme de carte** en Novembre 2012.

Merci de votre compréhension, et je vous demande transmettre cette info au plus grand nombre !

NB : J'avais demandé lors du dernier CDN de juin la gratuité de la carte pour les cadres PSM, mais la réponse a été négative car toutes les autres commissions l'ont payée !

Formation : des pratiquants

http://licences.ffessm.fr/brevet_creation1.asp



Le référentiel pour la formation des pratiquants, les grilles d'évaluation et la lettre d'accompagnement se finalisent, ils seront en ligne pour la rentrée de septembre 2012.

Déjà en ligne sur le site de la FFESSM, à l'adresse ci-dessus ces diplômes pourront bientôt être enregistrés par les présidents des clubs.

Formation des cadres PSM

Ça rame un peu en ce moment, mais c'est l'été et nous avons tous le droit aux vacances, mais dès septembre nous reprendrons le travail !

Collège des cadres PSM de la FFESSM

Les 27 & 28 octobre 2012 à l'école nationale de voile de QUIBERON. Les conditions de participation vous seront bientôt communiquées.

Site internet CNPSM

- Le site internet de la CNPSM est mis à jour ! Consultez-le régulièrement !
- Si vous souhaitez mettre des articles, n'hésitez pas à me les envoyer (joel.brechaire@wanadoo.fr) ou si vous pensez pouvoir mettre à jour un des items, demandez un accès.

Stages Nationaux

Si vous souhaitez participer aux stages de Pêche Sous-marine de la FFESSM (Initiation & Perfectionnement) inscrivez-vous très vite, **car il reste quelques places !**

Il faut dire que nous sommes les seuls à proposer des stages de cette qualité et à ce prix !

- Stage national de Pêche sous-marine FFESSM à HENDAYE : les 8 & 9 septembre 2012.
- Stage national de Pêche sous-marine FFESSM à SETE : les 8 & 9 décembre 2012.

Site déclaratoire de la pratique de la pêche maritime de loisir :

La «Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable» stipule en particulier que tout pêcheur de loisir, sous quelque forme que ce soit (*Pêche : à pied, embarquée, depuis le rivage, sous-marine, etc.*) devra faire une déclaration préalable, annuelle et gratuite, dans le double but de :

- ✚ Permettre à chacun de :
 - a. recevoir en échange une information complète sur la réglementation et les pratiques recommandées afin qu'il participe à la protection de la ressource ;
 - b. s'engager à respecter ces bonnes pratiques ;
- ✚ Connaître le nombre de pratiquants et les types de pêche de loisir pratiqués, afin de constituer des statistiques fiables.

L'idée étant que cette déclaration soit faite en ligne et que le déclarant reçoive en retour un récépissé qu'il devra pouvoir présenter aux autorités en charge des contrôles pour le respect de la réglementation.

La présentation qui en a été faite lors de cette réunion n'a suscité aucun commentaire de la part des participants et particulièrement des représentants des 5 fédérations signataires de la charte.

Cette déclaration, d'ores et déjà en ligne, permet de s'informer sur les "Les bonnes pratiques" des différentes formes de pêches récréatives, débouche sur l'émission d'un récépissé de déclaration, et, permet à chacun la saisie de ses prises de l'année « A-1 ».

C'est sur ce dernier point que réside notre principal intérêt car il permettra d'accéder à une connaissance chiffrée de l'impact de la plaisance sur la ressource moins fantaisiste que les données qui circulent et qui nous desservent.

Par contre et compte tenu que la déclaration ne sera dans un premier temps que facultative, ils ont redemandé avec vigueur qu'une date d'obligation soit définie. Car sinon il est évident que son objet sera . . . quelconque.

Pourtant les 5 fédérations ont convenu de faire la plus grande publicité auprès de leurs adhérents pour qu'ils fassent leur déclaration dès maintenant, afin de constituer enfin une base de données sérieuse permettant d'établir des statistiques objectives et crédibles sur la pression de la pêche de loisir sur le stock halieutique.

Les commissions inter et régionales de Pêche sous-marines de la FFESSM sont invitées à intervenir auprès des OD afin d'informer et d'inciter leurs adhérents à faire leur déclaration en se connectant au site du ministère du «Développement durable» accessible par le lien suivant :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html>

Définition de nouvelles tailles minimales de captures, Rappel :

- ✚ L'objectif de la définition de nouvelles tailles minimales de captures est double :
 - a. faciliter la régénération de la ressource halieutique en tenant mieux compte de la maturité sexuelle de chaque espèce ;
 - b. diminuer la pression sur la ressource.
- ✚ L'idéal et la logique étant pour le premier point ci-dessus, que ce principe soit appliqué par tous, amateurs et professionnels, et que chacun s'interdise de pêcher sur les frayères lors des périodes de reproduction. Mais même s'il paraît aberrant que les nouvelles tailles ne soient applicables qu'aux pêcheurs de loisir, cette disposition aura au moins pour effets :
 - a. de nous éviter l'instauration de quotas journaliers par pêcheur, voire annuels pour l'ensemble des pêcheurs de loisir. Lesquels quotas pourraient être pris sur ceux des professionnels. Ce qui de facto se résumerait à nous supprimer le droit de pêche !

- b. d'inverser l'accusation de prédateur qui nous est trop souvent faite injustement. Ainsi, dans le cas du bar la diminution de la pression exercée sur la ressource par les plaisanciers sera de l'ordre de 40 % (*chiffre confirmé par l'IFREMER*).

L'examen du projet d'Arrêté ministériel qui a été présenté, a consisté à une relecture et à corriger quelques petites erreurs. La grille des tailles retenues par espèce correspond à nos propositions.

Par contre et par la ferme intervention d'un représentant des 5 fédérations, nous avons réaffirmé avec la plus grande fermeté notre position sur le refus que représenterait la redondance faite par l'instauration de quotas sous quelques formes que ce soit et que par conséquent nous nous opposerions à toutes dispositions dans ce sens.

Mise en application des deux points précédents :

Il avait été convenu lors de cette réunion que l'Arrêté précité serait très rapidement signé et promulgué, ainsi que l'officialisation concomitante du site déclaratoire.

Or depuis, nous avons appris que sa signature est reportée : d'une part, suite à des pressions hostiles à l'instauration de nouvelles tailles minimales ; d'autre part, dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et *plus généralement* de l'organisation opérationnelle de ce ministère.

Après concertation téléphonique, *sous l'égide efficace de l'animateur du "Groupe de Travail Pêche" du CSNP-SN*, les 5 fédérations ont convenu de laisser un délai supplémentaire à ce ministère pour s'organiser (*jusqu'à la mi-septembre*) avant de faire connaître vigoureusement, par tous moyens appropriés, notre insatisfaction quant à la mise en œuvre de ces mesures décidées lors de cette réunion tenue dans le cadre de l'application de la « Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco responsable »

Réglementation

ARRETE N° 2011/46 / Réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique.

« Article 2 : Limitation générale de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres

Dans le présent arrêté, la bande littorale des 300 mètres s'entend à compter de la limite des eaux à l'instant considéré, limite évoluant selon la marée.

La vitesse à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres est limitée à 5 nœuds pour tout type de navires et d'engins. Cette limitation générale et permanente n'est pas subordonnée à la présence d'un balisage. »

3-7 - Plongée sous-marine

Les navires de plaisance ou embarcations participant à des opérations de plongée de loisir doivent porter les marques prévues par le règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Les plongeurs isolés doivent signaler leur présence au moyen d'un pavillon rouge portant une croix de Saint-André blanche ou d'un pavillon rouge portant une diagonale blanche.

La navigation de tout type de navires et d'engins est interdite dans un rayon de 100 mètres autour d'un signal marquant la présence de plongeurs.

A Noter sur vos Agendas

Projet d'Assises Nationales de la Plaisance et de la Pêche de Loisir en Mer en 2013.

BONNES vacances et Surtout BONNES



Le Président de la commission nationale PSM FFESSM
Joël BRECHAIRE